

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-32**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE RELATIVE
A L'EXPERIMENTATION DE CONNEXION ENTRE LE RESEAU SILLAGES ET LA NAVETTE ESTIVALE DU PAYS DE
FAYENCE**

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
VU la délibération n° 260415/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Fayence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse exercent la compétence en matière de mobilité sur leurs territoires respectifs ;

CONSIDÉRANT la volonté des deux collectivités de renforcer les liaisons entre leurs réseaux de transport afin de faciliter les déplacements interterritoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de mettre en œuvre, à titre expérimental, une connexion entre la ligne C du réseau Sillages et la navette estivale reliant le Pôle d'Échanges Multimodal de Montauroux au lac de Saint-Cassien, par la création d'un point de correspondance au secteur de Château Tournon, durant les mois de juillet et août 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation n'entraîne pas de participation financière de la Communauté de communes au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, chaque collectivité prenant en charge les dépenses relevant de ses propres compétences

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de communes du Pays de Fayence relative à l'expérimentation de connexion entre le réseau Sillages et la navette estivale du Pays de Fayence, pour la période du 4 juillet au 30 août 2026.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant,

Article 3 : D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A Tourrettes, le 06/07/2026

François CAVALLIER

Président





**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FAYENCE
RELATIVE À L'EXPÉRIMENTATION DE CONNEXION ENTRE LE RÉSEAU SILLAGES
ET LA NAVETTE ESTIVALE DU PAYS DE FAYENCE
JUILLET ET AOUT 2026**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.), dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Séward – BP 91015 – 06131 GRASSE Cedex, représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la décision du Président n°DP2026_075 en date du 17 juin 2026, visée en sous-préfecture de Grasse le 29 juin 2026,

ci-après dénommée « **la C.A.P.G.** ».

ET :

D'autre part,

La Communauté de Communes du Pays de Fayence (C.C.P.F.), dont le siège social est situé Maison Pays de Fayence – le grand Mas 50 route de l'aérodrome 83440 FAYENCE, représentée par Monsieur François CAVALLIER, Président en exercice, dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

ci-après dénommée « **la C.C.P.F.** ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de mobilité et de transport public, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la Communauté de Communes du Pays de Fayence souhaitent renforcer les liens entre leurs territoires afin de faciliter les déplacements interterritoriaux.

Les deux collectivités souhaitent engager, durant l'été 2026, une expérimentation visant à mettre en correspondance la ligne C du réseau Sillages avec la navette estivale exploitée par la C.C.P.F. entre le Pôle d'Échanges Multimodal de Montauroux et le lac de Saint-Cassien.



Cette expérimentation consiste à prolonger certaines rotations de la navette jusqu'au secteur de Château Tournon durant les mois de juillet et août 2026.

Les horaires sont adaptés afin d'assurer une correspondance, sur des horaires ciblés, avec le cadencement de la ligne C du réseau Sillages.

Dans ce cadre, un arrêt de bus est aménagé sur le parking de Château Tournon afin de matérialiser ce point de connexion.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et de communication relatives à l'expérimentation de connexion entre la ligne C du réseau Sillages et la navette estivale exploitée par la C.C.P.F.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du samedi 4 juillet 2026 et est conclue jusqu'au lundi 30 août 2026.

Article 3 – Organisation des services

La C.C.P.F. assure l'exploitation de la navette estivale reliant le Pôle d'Échanges Multimodal de Montauroux au lac de Saint-Cassien. Certaines rotations sont prolongées jusqu'au secteur de Château Tournon afin d'assurer une correspondance avec la ligne C du réseau Sillages, conformément à la fiche horaire jointe en annexe :

- ✓ **Du lundi au samedi :**
 - 9 services dans le sens Pont de Siagne / château Tournon
 - 8 services dans le sens Château Tournon / Pont de Siagne
- ✓ **Dimanche et jours fériés :**
 - 4 services dans le sens Pont de Siagne / château Tournon
 - 4 services dans le sens Château Tournon / Pont de Siagne.

Un arrêt de bus est aménagé sur le parking de Château Tournon. La C.A.P.G. assure la mise en place du mobilier nécessaire ainsi que la signalétique associée.

Article 4 – Information des usagers et communication

La C.A.P.G. et la C.C.P.F. élaborent conjointement une communication spécifique relative à cette expérimentation afin d'informer les usagers des correspondances et des nouvelles possibilités de déplacement proposées.



Article 5– Modalités financières

Chaque collectivité prend en charge les dépenses relevant de ses compétences propres dans le cadre de l'expérimentation.

Article 6 – Évaluation de l'expérimentation

À l'issue de l'expérimentation, un bilan pourra être réalisé conjointement par les parties afin d'évaluer la fréquentation et les perspectives de reconduction du dispositif.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de quinze jours.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, ils seront soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait en deux exemplaires originaux,

À GRASSE, le 06/07/2026

Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence
Le Président Jérôme VIAUD	Le Président François CAVALLIER
	

Annexe : fiche horaire « connexion Navette Lac / Ligne C Sillages à Château Tournon » :

- Du lundi au samedi
- Dimanche et Jours fériés

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026
Publication : 09/07/2026



DU LUNDI AU SAMEDI (TOUTE L'ANNÉE)

CHATEAU TOURNON	5.40	6.30**	7.45	9.00	10.00	11.05	12.05	13.15	14.15	15.20	16.25	17.35	18.35
MOSSELLO	5.50	6.55	7.55	9.10	10.10	11.15	12.15	13.25	14.25	15.30	16.35	17.45	18.45
PEVMEINADE CENTRE CENTENAIRE	5.55	7.00	8.00	9.15	10.15	11.20	12.20	13.30	14.30	15.35	16.40	17.50	18.50
LES TERMES	6.00	7.08	8.08	9.20	10.20	11.25	12.25	13.35	14.35	15.43	16.48	17.55	18.55
LA HAÏTE	6.05	7.15	8.15	9.25	10.25	11.30	12.30	13.40	14.40	15.50	16.55	18.00	19.00
LES CHASSEURS ALPINS	6.15	7.25	8.25	9.35	10.35	11.40	12.40	13.50	14.50	16.00	17.05	18.10	19.10
GRASSE SINF	6.25	7.35	8.35	9.45	10.45	11.50	12.50	14.00	15.00	16.10	17.15	18.20	19.20
MOULIN DE BRUN	6.35	7.45	8.45	9.55	10.55	12.00	13.00	14.10	15.10	16.20	17.25	18.30	19.30

****PASSAGE A 6:45 LES MERCREDIS, SAMEDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES**

NAVETTE DU LAC - DU LUNDI AU DIMANCHE (DU 4 JUILLET AU 30 AOÛT)

LE PONTON / LA MAISON DU LAC	10:30	11:30	12:30	13:40	14:40	15:45	16:50	18:00	19:00
ECO BEACH	10:35	11:35	12:35	13:45	14:45	15:50	16:55	18:05	19:05
PARKING * LE ROCHER DE L'AMERICAIN *	10:44	11:44	12:44	13:54	14:54	15:59	17:04	18:14	19:14
PARKING DU POLE D'ÉCHANGE	10:50	11:50	12:50	14:00	15:00	16:05	17:10	18:20	19:20
CHÂTEAU TOURNON	10:55	11:55	12:55	14:05	15:05	16:10	17:15	18:25	

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS (SAUF 1^{ER} MAI)

CHATEAU TOURNON	650	905	1110	1315	1525	1800
MOSELLO	655	910	1115	1320	1530	1805
PEYVEMINDE CENTRE CENTENAIRE	700	915	1120	1325	1535	1810
LES TERMES	708	920	1125	1330	1545	1815
LA HAUTE	715	925	1130	1335	1550	1820
LES CHASSEURS ALPINS	725	935	1140	1345	1600	1830
GRASSE SNCF	735	945	1150	1355	1610	1840
MOULIN DE BRUN	745	955	1200	1405	1620	1850

FREQUENCES DES BUS

Toutes les **1h à 1h15** du lundi au samedi. Toutes les **2h à 2h30** le dimanche et les jours fériés. Toutes les **1h à 1h10** pour la navette du lac

Compteur + 1 à 3 min entre chaque arrêt.

Seuls les arrêts des terminus et des arrêts surlignés sont indiqués dans ce document.

* Les arrêts suivis d'un astérisque sont adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).



Achetez en ligne !
Disponible 24h/24 - 7j/7

JE RECHARGE MON TITRE SUR MA CARTE !

 E-boutique : eboutique.sillages.fr

JE RECHARGE MON TITRE SUR MON

Sillages®

RESTONS CONNECTÉS

f SillagesTransport

 www.sillages.paysdegrasse.fr

TOUT SAVOIR POUR
BIEN VOYAGER

AGENCE COMMERCIALE
• Maison de la Mobilité du Pays de Grasse
109 Avenue Pierre Sémard
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h.

04 92 42 33 80
APPEL NON SURTAXÉ



•Téléchargez l'application sur Apple Store et Google Play